

Cabinet MENOU FINANCES

Lettre d'information

Novembre - Décembre 2018



Budget 2019 :

Après sa présentation en Conseil des ministres, le texte du projet de loi de finances 2019 a été publié le 24 septembre 2018. Voici les principales mesures ainsi que la procédure d'adoption du budget 2019.

Voici dans les grandes lignes, les mesures phares que renferment ses 274 pages !

-Prélèvement à la source

Le prélèvement de l'impôt sur le revenu à la source entrera en vigueur le 1er janvier 2019.

-Taxe d'habitation

Suppression de la deuxième tranche de la taxe d'habitation pour 80 % des contribuables dont les revenus ne dépassent pas un certain plafond. Une nouvelle baisse aura lieu en 2019 : le montant de cet impôt sera diminué de 60 % par rapport au montant 2017, avant une suppression définitive de la taxe d'habitation en 2020.

-Crédit d'Impôt pour la Compétitivité et l'Emploi

Le PLF prévoit des évolutions concernant la fiscalité des entreprises notamment celle de transformer le CICE en baisse directe de charges. Le forfait social de 20 % sur l'intéressement pour les PME de moins de 250 salariés doit également être supprimé.

-CITE

Le gouvernement prévoit une hausse des fiscalités énergétiques et la prorogation du crédit d'impôt transition énergétique (CITE) jusqu'en 2019, qui sera, par la suite, converti en prime pour les ménages les plus modestes en 2020.

Le budget alloué au CITE sera réduit de plus de la moitié du montant actuel.

-Éco PTZ

Le PLF mise sur la simplification et le renforcement de l'éco-prêt à taux zéro jusqu'à fin 2021.

-Chèque énergie

Le budget du chèque énergie, adressé aux ménages en situation de précarité énergétique, sera augmenté de 180 millions d'€. Le montant moyen du chèque est actuellement de 150 €. Il passera à 200 € l'année prochaine.

-Nouveau barème de l'impôt sur le revenu 2019

Le texte fixe les nouveaux montants des tranches d'imposition ainsi que les plafonds du quotient familial 2019. Les montants 2019 ont légèrement été revus à la hausse comparés à ceux de 2018 : + 1,6 %. Une augmentation qui vise à prendre en compte l'inflation.

FOCUS :

Les frais bancaires dans le collimateur des institutions Projet de loi de finance 2018 :

Agios, dépassement de découvert... coûtent 300 euros par an aux clients en difficulté et généreraient 6,5 milliards d'euros de chiffre d'affaires pour les banques.

Lorsqu'une personne n'a pas assez d'argent sur son compte pour honorer un paiement, la banque prélève des **frais d'incident**. L'année dernière, un titulaire de compte sur quatre en a payé, soit 10 millions de Français, selon un récent rapport du ministère de l'Économie. Les prélèvements automatiques sont particulièrement pointés du doigt, puisqu'ils tombent souvent en début de mois. Des prélèvements qui sont « repassés » automatiquement dans les jours suivants, les frais étant de nouveau prélevés, dénonce l'étude.

Jusqu'à présent, le **plafonnement des frais et l'offre de services bancaires** de base spécifique pour les clients fragiles, créés par la loi du 26 juillet 2013 (article L312-1-3 du Code monétaire) sont peu efficaces. Résultat, à peine 10 % des 3,6 millions de personnes en situation de fragilité financière bénéficient de ces tarifs et plafonnements spécifiques, selon l'Observatoire de l'inclusion bancaire. Faut-il revoir cette offre afin de toucher davantage de ménages fragilisés ? En faveur d'un plafonnement global, le gouverneur de la Banque de France, se dit prêt à désigner l'ensemble des établissements bancaires aptes à encadrer la future mesure.

